

La common law et le droit civil

Ressource pour les enseignants



Objectifs d'apprentissage

- Présenter les principales différences entre les traditions juridiques de la common law et du droit civil.
- Développer, chez les étudiants, une compréhension des forces et des faiblesses de chaque système.
- Permettre aux étudiants d'acquérir des connaissances sur l'histoire des systèmes judiciaires canadiens et internationaux.

Stratégies d'enseignement et d'apprentissage

1. Présentez la notion de précédent en simulant une décision injuste. Avant la classe, demandez à deux étudiants d'arriver en classe en retard et d'évoquer des raisons similaires pour expliquer leur retard, mais traitez-les ensuite différemment.
2. Procédez à une séance de remue-méninges : en utilisant les règlements de l'école à titre d'exemple, demandez aux étudiants de dresser une liste des avantages et des désavantages d'un processus où les enseignants jugent les étudiants ayant enfreint les règles comparativement à un processus où la décision est rendue par un groupe de pairs.
3. Demandez aux étudiants de faire les lectures et de répondre aux questions de discussion individuellement ou en petits groupes.
4. Demandez aux étudiants de faire des recherches au moyen d'une vraie décision rendue par un tribunal canadien et d'expliquer les tensions qui existent entre les rôles que jouent les gouvernements, les tribunaux et l'opinion publique dans la décision choisie. De nombreux exemples sont offerts au www.ojen.ca/fr/resources/cat/122.

Développement

1. Dans la common law, le pouvoir d'établir des lois est partagé, et non contrôlé par un seul groupe. C'est l'essence du système de common law. Demandez aux étudiants de travailler en groupe afin d'explorer comment les étudiants peuvent participer à l'établissement de la politique scolaire locale.

Questions de discussion : corrigé

1. Dans les systèmes de droit civil, les lois sont établies au moyen de la législation seulement. Dans les systèmes de common law, elles sont également établies au moyen des décisions judiciaires.
2. Dans le système de common law.
3. Car il a été colonisé par l'Angleterre et la France, lesquelles avaient des traditions juridiques différentes.
4. La common law, car toutes les provinces, à l'exception du Québec, suivent le système de la common law pour le droit public et le droit privé.
5. La common law. Bien que le Québec suive généralement le système de droit civil, les affaires constitutionnelles (lesquelles font partie du « droit public ») sont régies par la common law dans toutes les provinces et tous les territoires.
6. La Nouvelle-Zélande, car elle a des liens historiques avec l'Angleterre et fait encore partie du Commonwealth britannique.
7. Les tribunaux doivent respecter et appliquer les décisions rendues par les tribunaux supérieurs, particulièrement lorsque l'affaire traite des mêmes questions et des mêmes faits. Les décisions de la Cour suprême lient tous les tribunaux inférieurs. Les décisions des cours d'appel provinciales lient les tribunaux provinciaux inférieurs et ainsi de suite.
8. Dans les affaires de droit civil, le juge joue un rôle plus inquisitoire et actif en ce qui concerne l'analyse des preuves et l'interrogation des témoins. Dans les affaires de common law, les juges jouent davantage un rôle d'orientation au cours du procès, fournissant des directives au jury à la fin de l'audience afin que ce dernier puisse rendre une décision. De plus, en droit civil, les jurys ne font pas partie du système de procès alors qu'ils font souvent partie du système de procès en common law.
9. Le mandat des tribunaux est d'interpréter les lois qui ne sont pas claires ou qui sont injustes, et non de rédiger des dispositions complètement nouvelles afin qu'on les ajoute à une loi. Cependant, les juges du système de common law prennent souvent des décisions sur l'interprétation des lois. En pratique, ces interprétations peuvent infirmer les lois établies par les gouvernements, en entraîner la modification ou imposer des limitations sur ces lois. Cette question pourrait également générer des discussions sur la démocratie, selon le niveau scolaire, et sur la façon dont les lois sont rédigées par des personnes élues de façon démocratique, mais interprétées par des juges qui n'ont pas fait l'objet d'élections.
10. Les réponses peuvent varier.

La common law et le droit civil

Document pour les étudiants



LES TRADITIONS JURIDIQUES DU DROIT CIVIL ET DE LA COMMON LAW

Les systèmes judiciaires diffèrent d'un pays à l'autre. Deux systèmes judiciaires très répandus sont le droit civil et la common law. Souvent, le choix d'utiliser un système plutôt qu'un autre se fonde sur l'histoire du pays ou de la région en question. Par exemple, la France utilise le droit civil et l'Angleterre utilise la common law. Le Québec utilise donc le droit civil, car il a été colonisé par la France, alors que les autres provinces et territoires canadiens utilisent la common law, car ils ont été colonisés par l'Angleterre.

Le droit civil

Le terme « droit civil » peut avoir deux significations. Tout d'abord, il peut se rapporter à des questions de droit privé, comme des préjudices personnels, des différends contractuels ou d'autres litiges entre particuliers. Le droit privé est distinct du droit criminel. Deuxièmement, le terme « droit civil » peut également se rapporter à un système judiciaire fondé sur un code civil, comme le *Code civil du Québec*. Le présent document porte sur cette signification du terme.

Le système de droit civil est le système judiciaire le plus ancien et le plus répandu au monde. Il tire ses origines de l'ancien système romain. Dans un système de droit civil, les gouvernements établissent des codes de lois complets. Ces codes sont continuellement actualisés pour tenir un registre à jour des affaires que l'on peut et ne peut pas soumettre aux tribunaux. Par conséquent, dans le système de droit civil, la législation établie par le gouvernement est la principale source de droit.

La common law

Le système de common law tire ses origines de la Conquête normande de 1066. Dans ce système, les lois ne sont pas uniquement établies par les corps législatifs, elles se fondent également sur les décisions rendues par les tribunaux. Bien que les corps législatifs établissent des lois, celles-ci sont interprétées par les tribunaux et ce sont les décisions des juges quant à la signification et à l'application des lois qui donnent lieu au droit. Par conséquent, la common law comporte plus de flexibilité pour s'adapter aux nouvelles circonstances et aux nouveaux cas.

Le système de common law repose sur la notion de *stare decisis*. Le terme provient de la phrase latine « *Stare decisis et non quieta movere* », ce que l'on peut traduire par « s'en tenir à ce qui a été décidé et ne pas bouleverser ce qui est établi ». Les décisions en common law sont nommées « précédents ». Les précédents donnent une orientation aux juges lorsqu'ils doivent prendre des décisions dans des cas similaires. Par conséquent, les tribunaux se doivent de respecter les précédents et de ne pas perturber les lois établies. Cependant, si les faits d'un litige sont différents des faits d'une affaire antérieure, les juges peuvent faire la distinction entre les affaires et établir un nouveau précédent fondé sur les nouveaux faits.

La notion de *stare decisis* repose sur l'hierarchie des tribunaux. Les décisions des tribunaux supérieurs lient tous les juges des tribunaux inférieurs. Par exemple, les décisions de la Cour suprême du Canada lient tous les juges de tous les tribunaux inférieurs au Canada. Les décisions des cours d'appel provinciales lient tous les juges dans cette province. Les décisions de la cour supérieure lient les juges de première instance. Les juges ne sont pas liés par les décisions des autres juges de leur propre cour. Ces décisions ont un caractère persuasif, mais elles ne sont pas contraignantes.

Lorsque les juges établissent de nouvelles lois en interprétant la législation, leur interprétation peut se substituer au sens littéral de la législation en soi. Cependant, la common law demeure assujettie à la *Loi constitutionnelle*. Les décisions judiciaires doivent respecter la Constitution et la *Charte des droits et libertés*. Souvent, les corps législatifs donneront suite aux décisions judiciaires en amendant ou en promulguant une nouvelle loi qui s'harmonise avec les décisions des tribunaux afin de « combler les écarts » dans le droit établi par les juges.

LE RÔLE DES JUGES ET DES JURYS

Le droit civil

Dans les juridictions de droit civil, en raison de l'accent sur les lois officielles et consignées par écrit, les juges tranchent les affaires en se fondant principalement sur le code applicable. En général, on ne recourt pas à des jurys. Les juges peuvent se rapporter à des décisions antérieures qui ont été rendues par certains tribunaux, mais ils ne le font que pour assurer la cohérence, et non parce que la loi les oblige à suivre les autres décisions judiciaires. Au lieu de recourir à des jurys, les tribunaux civils permettent à leurs juges d'utiliser un style très inquisitoire. Les juges interrogent les témoins et participent beaucoup plus au développement de la preuve.

La common law

Dans le système de common law, on peut recourir à des juges et à des jurys au cours des procès. Au Canada, toute personne traduite en justice pour un crime qui comporte une sentence de cinq ans ou plus a le droit à un procès devant jury. Lorsqu'on recourt à un juge et à un jury, ils jouent des rôles différents. Les juges assument le rôle de conseiller juridique; ils donnent des directives au jury sur les lois pertinentes et s'assurent que le procès se déroule de façon équitable. Lorsque les arguments ont été présentés, le juge informe le jury des lois dont il doit tenir compte et de la façon dont il doit traiter la preuve entendue. La tâche du jury est d'évaluer la preuve et les arguments, et de prendre des décisions sur les faits de l'affaire. Le jury rend ensuite le verdict ultime, déclarant l'accusé coupable ou non coupable, et responsable ou non responsable.

À l'exception du droit criminel, les procès devant jury sont relativement rares au Canada. Lorsqu'il n'y a pas de jury, le juge joue les deux rôles – juge des faits et juge de droit – et prend des décisions sur la responsabilité, la culpabilité et les recours judiciaires de façon indépendante.

LES SYSTÈMES JUDICIAIRES AU CANADA

Toutes les provinces et tous les territoires, à l'exception du Québec, suivent la common law. L'*Acte de Québec de 1774* a fait du Canada un pays bijuridique, soit un pays qui utilise deux types de droit. À l'extérieur du Québec, le droit privé est régi par la common law et, au Québec, le droit privé est régi par le Code Napoléon (le Code civil des Français). À l'intérieur et à l'extérieur du Québec, le droit public – soit les questions constitutionnelles, administratives et criminelles – est assujéti au système de la common law. Aujourd'hui, le *Code civil du Québec* régit le droit privé au Québec en fournissant un ensemble de règles complet pour traiter les litiges entre les personnes dans la province.

LES SYSTÈMES JUDICIAIRES À L'EXTÉRIEUR DU CANADA

Le système de droit civil est le système judiciaire le plus répandu au monde. Entre autres, c'est le système le plus utilisé dans la majeure partie de l'Europe, de l'Amérique du Sud, de l'Afrique, de la Russie et de la Chine. En revanche, le système de common law est répandu en Angleterre ainsi que dans les anciennes colonies de l'Empire britannique, comme les États-Unis, l'Australie, l'Inde, Hong Kong, le Pakistan, le Ghana, l'Afrique du Sud et le Zimbabwe.

QUESTIONS DE DISCUSSION

1. Quelle est la principale différence entre la common law et le droit civil?
2. Dans quel système la notion de « précédent » est-elle importante?
3. Pourquoi le Canada est-il devenu une nation « bijuridique »?
4. Utiliserait-on la common law ou le droit civil pour trancher une affaire de préjudice personnel en Saskatchewan?
5. Utiliserait-on la common law ou le droit civil pour trancher une affaire constitutionnelle au Québec?
6. Selon vous, quel pays utilise la common law – la Nouvelle-Zélande ou le Mexique?
7. Expliquez la notion de *stare decisis* et décrivez son rôle dans la common law.
8. Quelles sont les différences entre les procès dans le système de common law et dans le système de droit civil?

9. Discutez de la tension qui pourrait exister entre les corps législatifs et les tribunaux dans le système de common law.
10. Imaginez que vous êtes traduit en justice pour un crime. Préférez-vous que ce soit un juge ou un jury qui détermine votre culpabilité ou votre innocence? Fondez-vous sur ce que vous avez appris dans le présent document pour formuler votre réponse.